

## ÉTATS-UNIS

### Des tribunaux fédéraux remettent en question la politique de détention de l'administration américaine

Index AI : AMR 51/162/2003

Vendredi 19 décembre 2003

## DÉCLARATION PUBLIQUE

Deux Cours d'appel fédérales ont remis en question de façon significative, hier jeudi 18 décembre 2003, les mises en détention par l'administration américaine de ceux qu'elle nomme des « *combattants ennemis* » ; détenus sans avoir été formellement inculpés ni jugés, ils n'ont jamais été autorisés à consulter un avocat et n'ont pu contacter leurs familles. Dans leurs décisions, les deux Cours réaffirment certains principes fondamentaux de justice, que le gouvernement américain ne peut se permettre d'ignorer.

Dans l'affaire José Padilla, la Cour fédérale d'appel pour le deuxième circuit a statué que le gouvernement américain n'avait aucune autorité constitutionnelle propre pour maintenir en détention comme « *combattant ennemi* » un ressortissant des États-Unis, sur le sol américain, en dehors de toute zone de combat. Selon la Cour, une telle décision du pouvoir exécutif ne pourrait être envisagée qu'avec l'aval du Congrès et la législation actuelle interdit formellement toute détention de ce type.

Un peu plus tard, ce même 18 décembre, la Cour fédérale d'appel pour le neuvième circuit, statuant sur le cas d'un ressortissant étranger détenu à Guantánamo Bay, a jugé que le gouvernement américain ne pouvait se prévaloir de pouvoirs illimités pour emprisonner des individus, notamment des ressortissants étrangers, sur un territoire « *sous contrôle des États-Unis* », sans qu'il y ait contrôle de la légalité de la détention par une autorité judiciaire et sans que les détenus aient la possibilité de consulter un avocat.

José Padilla, citoyen américain arrêté à Chicago en mai 2002 et désigné par la suite comme « *combattant ennemi* » par le président Bush, est détenu au secret dans une prison militaire en Caroline du Sud depuis dix-huit mois, sans jamais avoir été jugé, sans avoir pu consulter d'avocat et sans aucun contact avec sa famille. La Cour fédérale d'appel pour le deuxième circuit a jugé qu'il devrait recouvrer la liberté dans les trente

jours à venir ou être remis à une autorité civile qui pourra l'inculper d'une infraction prévue par le Code pénal. La Cour a établi que « *dans tous les cas, Padilla avait droit aux garanties constitutionnelles applicables aux autres citoyens.* »

La décision de la Cour fédérale d'appel pour le deuxième circuit est un sérieux camouflet pour l'exécutif, lequel s'est arrogé le droit de détenir comme « *combattants ennemis* » des citoyens américains, sur le territoire des États-Unis, au nom de la « *guerre contre le terrorisme* ». Amnesty International fait une nouvelle fois part de son inquiétude à propos de la décision du président Bush d'exclure José Padilla du système de justice pénale ; un précédent dangereux a été établi, qui menace d'ébranler l'ensemble du système judiciaire américain.

La décision de la Cour d'appel constitue une réaffirmation des droits de la personne, non seulement en droit américain, mais aussi en droit international. Amnesty International demande au gouvernement de ne pas former de recours contre cette décision.

La décision de la Cour fédérale d'appel pour le neuvième circuit, prise hier 18 décembre, intervient après le recours interjeté au nom de Falen Gherebi, ressortissant libyen détenu à Guantánamo Bay depuis près de deux ans en l'absence de toute procédure légale. Il fait partie des quelque 650 ressortissants étrangers de près de 40 pays détenus sur la base navale américaine de Guantánamo.

La Cour fédérale d'appel pour le neuvième circuit a statué que les détenus de la base de Guantánamo devaient avoir la possibilité de consulter un avocat et de former un recours devant la justice américaine, ajoutant qu'il est du « *devoir du judiciaire de veiller à ce que soient préservées nos valeurs constitutionnelles et d'empêcher l'exécutif de fouler aux pieds les droits des citoyens américains et des étrangers.* » En conclusion, la Cour déclare « *la position du gouvernement non conforme à certains principes fondamentaux de la jurisprudence américaine et émet de sérieux doutes quant à sa conformité avec le droit international.* » C'est la première fois qu'une Cour fédérale d'appel statue en ce sens concernant des détenus de la base de Guantánamo. Un appel interjeté au nom d'autres prisonniers détenus à Guantánamo doit être prochainement examiné par la Cour suprême des États-Unis ; la Cour d'appel saisie avait déclaré son incompetence, suivant en cela la position du

gouvernement selon laquelle ces affaires ne relevaient pas des tribunaux américains.

Le maintien en détention des prisonniers de Guantánamo Bay constitue un scandale en matière de droits humains. La Cour fédérale d'appel pour le neuvième circuit s'est à présent jointe aux nombreuses voix à travers le monde qui s'opposent à un tel déni fondamental de justice et au refus de la primauté du droit.

Le pouvoir exécutif n'a nul besoin d'attendre la décision de la Cour suprême pour agir. Le président Bush a réaffirmé à maintes reprises l'engagement inébranlable de son pays en faveur de l'état de droit. Les Cours fédérales d'appel du deuxième et du neuvième circuit lui fournissent une nouvelle occasion de le démontrer. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**